



Mairie
20 Rue Carrerasse
64230 – Siros

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de recollement sur le réseau fibre optique FTTH du 12 octobre 2026 et pendant 60 jours sur toutes les voies communales et RD en agglomération

Le Maire de la Commune de SIROS,

Vu le Code général des collectivités publiques territoriales, notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R225 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code pénal, notamment son article R.610.3 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande émanant de **ERT Technologies** reçue en Mairie le 22 septembre 2026,

Considérant que pendant la durée des travaux, il est indispensable de réglementer la circulation sur toutes les voies communales et RD en agglomération.

ARRETE

Article 1° :

A compter du **12 octobre 2026** sur toutes les voies communales et RD en agglomération, pendant 60 jours, la circulation sera alternée (manuellement).

Article 2°

Une signalisation conforme aux dispositions réglementaires prescrites par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire de la responsabilité des entreprises adjudicatives sera mise en place.

A l'issue des travaux, l'entreprise devra prendre contact avec la Mairie de SIROS, afin de vérifier ensemble la remise en état de la chaussée (05.59.68.66.05)

Article 3°

Ampliation du présent arrêté, qui sera affichée en mairie, sera transmise à :
ERT Technologies

Fait à SIROS, le 22 septembre 2026

**Le Maire,
Christophe PANDO**

